

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

20 mai 2021

A l'exception de :  
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.  
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.  
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.  
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du  
Conseil Municipal

26 MAI 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

### 9/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

Présents ---- 29

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Votants ----- 33

#### EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

L'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux titulaires d'accéder à une évolution dans leur carrière afin de tenir compte de leur expérience, de leurs compétences professionnelles, et de leurs responsabilités.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Pour mettre en œuvre la procédure des avancements de grade, les responsables de service ont établi un tableau d'avancement, par ordre de mérite, sur appréciation de la valeur professionnelle des agents. Ce tableau a ensuite été validé par l'autorité territoriale, conformément aux Lignes Directrices de Gestion qui ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

Jean-Claude  
PELLETEUR

Afin de procéder aux nominations consécutives aux avancements de grade au titre de l'année 2021, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel comme suit :

Grade	Propositions Conseil municipal
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur	-1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	-2
Bibliothécaire principal	1
Bibliothécaire	-1
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	-1
A.T.S.E.M principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC	1
Adjoint technique TNC	-1

Par ailleurs, afin de pourvoir aux remplacements d'agents ayant sollicité leur placement à la retraite, leur mutation ou leur intégration au sein des effectifs titulaires permanents, les mouvements suivants sont effectués :

Grade	Propositions Conseil municipal
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	-2
Adjoint administratif	1
Adjoint administratif TNC 20h/35ème	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC	-1
Adjoint d'animation	1
Brigadier-Chef Principal	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	-1
Infirmier en soins généraux de classe normale CDD	-1

Ces mouvements sont effectués à effectifs constants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

#### DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 ⇒Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 ⇒Vu la délibération n°21.04.04 du 14 avril 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion,  
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Monsieur BELLIOU, Madame FRAUX),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*